



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-275

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de maçon/ paveur (H/F) au Pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Nantes Centralité, un emploi de maçon.onne paveur.euse va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- surveillance du domaine public routier,
- montage, assemblage et scellement de panneaux de police, des mobiliers urbains...
- pose éléments modulaires (bordures, caniveaux, pavés et dalles),
- mise en oeuvre de grave naturelle, de béton bitumineux,
- maçonneries diverses (regard/élévation/liants spéciaux),
- mise en place et repli de signalisation temporaire liée aux travaux,
- implantation et repérage des réseaux, nivellement simple et métré,
- conduite de petits engins de chantier (compresseur, motobasculeur, cylindre),
- réalisation de toute tâche nécessaire à la continuité du service.

Décide,

Article 1 : L'emploi de maçon/ paveur (H/F) au Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, à savoir au minimum 367 IB et au maximum 432 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

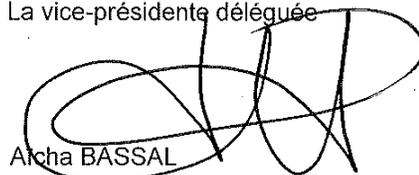
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_275DEC-AU 1
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Alcha BASSAL

mis en ligne le :

28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_275DEC-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024